

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du mardi 19 juin 2018**

**Compte-rendu sommaire**



**1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 27 mars 2018**

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2- Election**

**2.1 Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président et modifications des domaines de délégation**

*(Article 21 et 85 du décret n° 85.643 du 26 juin 1985)*

Philippe PEMEZEC, 2<sup>ème</sup> vice-président délégué à l'Emploi, ayant été élu sénateur le 24 septembre dernier, a transmis sa démission aux fonctions de vice-président au Président BENISTI avec prise d'effet au 26 avril 2018.

L'élection d'un nouveau ou d'une nouvelle vice-présidente a lieu à bulletins secrets sous la Présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

A la date de transmission du présent rapport, une seule candidate s'est déclarée : Madame Carole RÜCKERT.

Par ailleurs, à cette occasion, le Président BENISTI souhaite procéder à un changement dans les domaines d'attribution de certains vice-présidents, modifications qu'il présentera en séance le 19 juin prochain.

Est candidate : Mme Carole RÜCKERT

Nombre de votants : 20  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 20

Mme Carole RÜCKERT a obtenu 20 voix.

*La candidate unique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, Mme Carole RÜCKERT est élue deuxième vice-présidente au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.*

Le président indique un changement dans les délégations :

- Madame Carole RÜCKERT aura désormais en charge le domaine des instances paritaires,
- Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, l'Emploi, et plus particulièrement, l'employabilité des FMPE.

La liste des Vice-présidents s'établit comme suit :

- 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur **Philippe LAURENT**  
Maire de Sceaux (92)  
Délégué aux relations avec la Métropole du Grand Paris
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Madame **Carole RÜCKERT**  
Adjointe au Maire de Rueil-Malmaison (92)  
Déléguée aux instances paritaires
- 3<sup>ème</sup> vice-président : Madame **Catherine DESPRES**  
Adjointe au Maire de Choisy-le-Roi (94)  
Déléguée à la santé et à l'action sociale

- 4<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur **Anthony MANGIN**  
Adjoint au Maire de Drancy (93)  
Délégué aux finances
- 5<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur **Didier SEGAL-SAUREL**  
Conseiller municipal de Pantin (93)  
Délégué à l'Emploi (employabilité des FMPE)
- 6<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur **André VEYSSIERE**  
Maire de Dugny (93)  
Délégué aux ressources humaines et aux marchés publics

D'autre part, conformément à l'article 22 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, « Le conseil d'administration détermine la composition de son bureau. ... », le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, Monsieur Philippe PEMEZEC comme membre du bureau en lieu et place de Mme Carole RÜCKERT.

Outre le Président et les vice-présidents, membres de droit, la composition du bureau est ainsi déterminée :

- Madame Nadia SEISEN, Adjointe au Maire de Bagneux (92),
- Monsieur Patrice CALMEJANE, Maire de Villemomble (93),
- Madame Marie-Christine SEGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne (94),
- Monsieur Saïd SADAoui, Adjoint au Maire du Pré-saint-Gervais (93),
- Monsieur Philippe PEMEZEC, Maire du Plessis-Robinson (92),
- Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Adjoint au Maire de Maisons-Alfort (94).

### **3- Décisions de Président**

*Le Conseil d'administration prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.*

### **4- Finances**

#### **4.1 Adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2018**

Au vu de la plus value enregistrée sur les remboursements de frais de gestion des secrétariats de la Commission de réforme interdépartementale et du Comité médical interdépartemental, il est inscrit respectivement en recette de fonctionnement au 70638 et au 7087, 2 920€ et 750€.

De même, l'identification et la régularisation de sommes sur les comptes d'attente génèrent d'ores et déjà des recettes supplémentaires qu'il convient d'inscrire au 778 pour un montant de 13 561,54€.

La communication récente des données du bilan 2017 de la délégation de service public pour les publications du Centre permet d'ajuster le montant de la redevance à percevoir sur l'exercice 2018. Celle-ci s'élève à 251 019€ au lieu des 240 000€ prévus initialement au budget primitif, soit 11 019€ de recettes complémentaires qu'il est inscrit au 7088.

L'ensemble de ces recettes additionnelles visent à couvrir un reversement plus conséquent aux centres de gestion contributeurs à la publication des annales corrigées (+ 1 000€ au 75892) ainsi que les besoins liés à la réalisation d'un plus grand nombre de supports de communication relatifs à l'organisation des élections professionnelles et à la promotion des nouvelles missions du CIG (médiation préalable obligatoire et référent déontologue notamment). En conséquence, il est inscrit en dépenses de fonctionnement aux lignes 6042 et 6236 (prestations de services, catalogues et imprimés) un montant total de 17 250,54€.

Enfin, la ligne 6461 dont la prévision s'avère insuffisante, est créditée de 10 000€ afin de permettre le règlement des cotisations URSSAF relatives à l'indemnisation des jurys de concours.

*Le Conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, la modification n°1 du budget primitif de l'exercice 2018.*

#### 4.2 Approbation du budget supplémentaire 2018

Suite à une erreur matérielle, il apparaît une discordance entre la délibération d'affectation du résultat cumulé 2017 telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018 et le montant de l'excédent de fonctionnement reporté inscrit à la ligne 002 du BP 2018.

*Le Conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2018.*

#### 5- Ressources humaines

##### 5.1 Recrutement temporaire, Création et suppression d'emplois permanents – Modification du tableau des emplois permanents

*Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les créations et suppressions d'emplois suivantes :*

Créations	Suppressions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• 1 rédacteur</li> <li>• 9 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• 5 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• 1 assistant socio-éducatif principal</li> <li>• 3 attachés principaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• 5 adjoints administratifs</li> <li>• 1 adjoint technique</li> <li>• 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• 1 assistant socio-éducatif</li> <li>• 4 attachés</li> </ul>
Soit 22 créations	Soit 21 suppressions

Ces suppressions d'emplois ont été présentées en comité technique de service le 24 mai 2018 et en comité technique le 5 juin 2018.

*Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :*

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre	Observations
Directeur général	1	
Directeur général adjoint	2	
Administrateur	3	
Directeur territorial	11	
Attaché principal	15	
Attaché territorial	42	
Attaché, attaché principal ou directeur	1	
Rédacteur, rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	
Rédacteur	18	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	Recrutement pour le secrétariat des instances paritaires
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	25	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	27	
Adjoint administratif	16	dont 1 à temps non complet 17H30/semaine
Bibliothécaire principal	1	
Bibliothécaire	2	
Ingénieur en chef hors classe	1	
Ingénieur principal	6	
Ingénieur	31	
Ingénieur ou ingénieur principal	1	Pour le service EIPRP
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	

Technicien	3	
Agent de maîtrise principal	4	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	
Médecin (médecine préventive)	15	dont 1 à temps non complet 12H/semaine
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1	
Psychologue de classe normale	2	dont 1 à temps non complet 17H30/semaine
Infirmier en soins généraux hors classe	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	2	
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1	
Assistant socio-éducatif principal	12	
Assistant socio-éducatif	4	dont 1 à temps non complet 28H/semaine
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>296</b>	

## 5.2 Mise à jour du règlement intérieur de formation du CIG

Après une actualisation l'an dernier par la délibération n° 2017-21 du 26 juin 2017, le règlement de formation du CIG, qui précise les règles applicables aux agents de l'établissement en matière de formation, nécessite une nouvelle mise à jour, essentiellement pour prendre en compte la mise en œuvre effective du Compte Personnel d'Activité (CPA), et son volet Compte Personnel de Formation (CPF).

La nouvelle version de ce règlement de formation du CIG sera jointe à la délibération correspondante.

*Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur.*

## 5.3 Actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne et aux fonctionnaires maintenus en surnombre et fonctionnaires momentanément privés d'emplois

La parution de textes complémentaires relatifs au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicables à certains corps de l'Etat, conduit à proposer au Conseil d'administration d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au CIG.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'actualisation du régime indemnitaire en vigueur et autorise la modification des délibérations afférentes.*

### I. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant au sein de l'établissement les fonctions relevant des cadres d'emplois concernés.  
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail.

### II. Détermination des groupes de fonctions et des montants planchers et plafonds d'IFSE

Chaque agent est classé dans le groupe de fonctions correspondant à son emploi.

#### a) Les personnels du CIG :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les montants plafonds et planchers applicables à la part IFSE sont fixés comme suit pour les agents du CIG :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Groupes de fonctions	Emplois correspondants	Plancher annuel	Plafond annuel
1	Technicien support réseaux télécom ; infographiste ; maquettiste PAO ; assistant technique : responsable de la restauration, agent technique polyvalent qualifié	0 €	11 340 €
2	Assistant technique : chauffeur responsable du parc auto ; agent technique polyvalent	0 €	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Groupes de fonctions	Emplois correspondants	Plancher annuel	Plafond annuel
1	Assistant technique qualifié: agent technique polyvalent	0 €	11 340 €
2	Assistant technique : chargé de sécurité, chargé d'entretien	0 €	10 800 €

### b) Les fonctionnaires maintenus en surnombre et les fonctionnaires momentanément privés d'emploi :

Dès lors qu'ils effectuent des missions ou sont mis à disposition par voie de convention, les fonctionnaires placés en surnombre et ceux momentanément privés d'emploi (FMPE) relevant des cadres d'emplois techniques de catégorie C ci-dessous mentionnés, qui sont pris en charge par l'établissement, peuvent bénéficier pour la durée de la mission ou de la mise à disposition du versement de l'IFSE dans la limite du plafond prévu, et conformément au classement de l'agent dans le groupe de fonctions correspondant.

Compte tenu de la situation particulière de ces agents, et conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les montants plafonds et planchers applicables à la part IFSE sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emplois	Plancher	Plafond annuel	Plafond mensuel
Agents de maîtrise	2	Autres emplois	0€	1 500 €	125€
Adjoints technique	2	Autres emplois	0€	1 500 €	125€

### Modalités de versement et de réexamen de l'IFSE

Les règles prévalant à propos de l'IFSE pour les autres cadres d'emplois en matière de modulation individuelle, de périodicité de versement, de réexamen du montant individuel, et de modalités de maintien, de suppression en cas de congés et de cumul avec d'autres primes s'appliqueront de la même manière pour ces deux cadres d'emplois.

### III. Instauration du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il fera le cas échéant l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent et d'un versement annuel.

Il pourra être attribué au cours de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte de l'évaluation portant sur l'année N-1.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront appréciés notamment au regard des critères suivants :

- l'investissement, mesuré notamment par l'atteinte des objectifs et l'implication dans les projets du service
- les qualités relationnelles, la capacité à travailler en équipe, et la contribution au collectif de travail
- la maîtrise de son domaine d'intervention
- la capacité à s'adapter aux évolutions de son environnement professionnel
- le sens du service public.

Les bénéficiaires potentiels seront les mêmes agents que ceux concernés par l'IFSE. Il sera rappelé que le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de CIA pouvant éventuellement être alloués seront déterminés par cadre d'emplois et groupe de fonctions, conformément au tableau récapitulatif ci-après.

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Métiers - postes occupés (à titre indicatif)	Montant du CIA		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Administrateurs	1	Directeur(trice) Général(e)	8 820 €	0 €	8 820 €
	2	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	8 280 €	0 €	8 280 €
	3	Directeur(trice) membre du comité de direction	7 470 €	0 €	7 470 €
Attachés	1	Encadrant stratégique	6 390 €	0 €	6 390 €
	2	Encadrant opérationnel ; encadrant de proximité	5 670 €	0 €	5 670 €
	3	Juriste, chargé d'études, de recrutement, cadre pédagogique, concepteur développeur d'applications, conseiller orientation...	4 500 €	0 €	4 500 €
	4	Autres métiers ou emplois	3 600 €	0 €	3 600 €
Rédacteurs	1	Encadrant de proximité	2 380 €	0 €	2 380 €
	2	Chargé de gestion B, conseiller emploi, assistant de direction, autres	2 185 €	0 €	2 185 €
	3	Autres métiers ou emplois	1 995 €	0 €	1 995 €
Assistants socio-éducatifs	1	Encadrant de proximité	1 630 €	0 €	1 630 €
	2	Assistant social du travail, conseiller en économie sociale et familiale, autres métiers ou emplois	1 440 €	0 €	1 440 €

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Métiers - postes occupés (à titre indicatif)	Montant du CIA		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Adjoints administratifs	1	Archiviste, chargé de gestion B, chargé de gestion C, gestionnaire comptable, autres emplois assimilés	1 260 €	0 €	1 260 €
	2	Assistant de direction, assistant de gestion, hôte d'accueil, assistant technique, autres métiers ou emplois	1 200 €	0 €	1 200 €
Agents de maîtrise	1	Technicien support réseaux télécom, infographiste, maquettiste PAO, assistant technique : responsable de restauration, agent technique polyvalent	1 260 €	0 €	1 260 €
	2	Assistant technique : chauffeur responsable du parc auto, agent technique polyvalent ; autres métiers ou emplois	1 200 €	0 €	1 200 €
Adjoints techniques	1	Assistant technique qualifié : agent technique polyvalent	1 260 €	0 €	1 260 €
	2	Assistant technique : chargé de sécurité, chargé d'entretien ; autres métiers ou emplois	1 200 €	0 €	1 200 €

#### IV. Clause de revalorisation

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **6- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires**

### **6.1 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires**

En application de l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire (...) à la lutte contre les discriminations, les membres représentant l'administration ou l'autorité territoriale au sein des commissions administratives paritaires (...) de la fonction publique territoriale sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

En application du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissements publics affiliés.

*Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les modifications au tableau des représentants des collectivités et établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :*

<b>CATEGORIE C</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>M. Jacques Alain BENISTI</b> Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	<b>Mme Marie-Claude COLLET</b> Maire-Adjointe de DUGNY
<b>M. Didier SEGAL SAUREL</b> Conseiller municipal délégué de PANTIN	<b>M. Christian GOULARD</b> Maire-Adjoint de PIERREFITTE-SUR-SEINE
<b>Mme Marie-Rose HARENGER</b> Maire-Adjointe de NOISY-LE-SEC	<b>M. Jean-Luc CAEDDU</b> Maire-Adjoint de MAISONS-ALFORT
<b>Mme Henriette CAZENAVE</b> Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	<b>M. Fernand BERSON</b> Maire-Adjoint de L'HAY-LES-ROSES
<b>Mme Evelyne LAGARDE</b> Maire-Adjointe de AULNAY-SOUS-BOIS	<b>Mme Chantal TROTTE</b> Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
<b>M. Anthony MANGIN</b> Maire-Adjoint de DRANCY	<b>Mme Laurence COULON</b> Maire-Adjointe de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
<b>Mme Carole RÜCKERT</b> Maire-Adjointe de RUEIL-MALMAISON	<b>M. Jean-Marc AURIAULT</b> Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
<b>Mme Marie-Jeanne CALSAT</b> Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	<b>Mme Evelyne VIEUX-COMBE</b> Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
<b>M. Saïd SADAOUI</b> Maire-Adjoint du PRE-SAINT-GERVAIS	<b>Mme Joumana SELFANI</b> Conseillère Municipale déléguée de BOULOGNE-BILLANCOURT
<b>Mme Catherine DESPRES</b> Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	<b>Mme Sabrina ASSAYAG</b> Conseillère Municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS

<b>CATEGORIE B</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>M. Jacques Alain BENISTI</b> Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE	<b>M. Jean DETOLLE</b> Conseiller Municipal délégué de SEVRES
<b>M. Anthony MANGIN</b> Maire-Adjoint de DRANCY	<b>Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE</b> Conseillère Municipale déléguée de SCEAUX
<b>M. Didier SEGAL-SAUREL</b> Conseiller Municipal délégué de PANTIN	<b>M. Marc DRANE</b> Maire-Adjoint de BOBIGNY
<b>Mme Catherine DESPRES</b> Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	<b>M. Saïd SADAoui</b> Maire-Adjoint du PRE-SAINT-GERVAIS
<b>Mme Evelyne VIEUX-COMBE</b> Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE	<b>Mme Chantal TROTTET</b> Conseillère Municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
<b>Mme Marie-Claude COLLET</b> Maire-Adjointe de DUGNY	<b>Mme Marie-Paule BOILLot</b> Maire-Adjointe de MAROLLES-en-BRIE
<b>Mme Henriette CAZENAVE</b> Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	<b>M. Jean-Marc AURIAULT</b> Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
<b>Mme Marie-Jeanne CALSAT</b> Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	<b>Mme Marie-Rose HARENGER</b> Maire-Adjointe de NOISY-LE-SEC

<b>CATEGORIE A</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>M. Jacques-Alain BENISTI</b> Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE	<b>Mme Chantal TROTTET</b> Conseillère Municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
<b>Mme Catherine DESPRES</b> Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	<b>Mme Marie-Paule BOILLot</b> Maire-Adjointe de MAROLLES-en-BRIE
<b>Mme Marie-Jeanne CALSAT</b> Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	<b>Mme Evelyne VIEUX-COMBE</b> Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
<b>Mme Henriette CAZENAVE</b> Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	<b>Mme Zahra BOUDJEMAI</b> Maire-Adjointe de NANTERRE
<b>M. Didier SEGAL-SAUREL</b> Conseiller Municipal délégué de PANTIN	<b>M. Jean-Marc AURIAULT</b> Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
<b>Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE</b> Conseillère Municipale déléguée de SCEAUX	<b>M. Marc DRANE</b> Maire-Adjoint de BOBIGNY

M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	M. Jean DETOLLE Conseiller Municipal délégué de SEVRES
Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY	M. Denis CAHENZLI Maire-Adjoint d'AULNAY-SOUS-BOIS

6.2 Vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, et des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires, de catégories A, B et C, placées auprès du CIG petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés, le 6 décembre 2018

Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 17, et le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 16, prévoient les modalités de vote, à l'urne ou par correspondance.

Pour les CAP et les CCP placées auprès d'un centre de gestion, les décrets susvisés précisent que le centre de gestion peut décider « que tous les électeurs votent par correspondance », après consultation des organisations syndicales siégeant dans les instances concernées.

Cette consultation a eu lieu le 16 janvier 2018 avec les représentants de huit des neuf organisations syndicales signataires en 2015 du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical en petite couronne. Lors de cette réunion, le président a exposé les principaux motifs qui conduisent à proposer de généraliser, pour l'ensemble des électeurs, le vote par correspondance, pour les élections du 6 décembre 2018, compte tenu notamment des effectifs en jeu et du bon déroulement des élections professionnelles de 2014.

En effet, comme en 2014, le président en tant que responsable des opérations électorales doit créer les meilleures conditions pour répondre aux objectifs de sécurité juridique et de sincérité du vote, ainsi que d'égalité d'accès au vote.

En outre, par rapport à 2014, la mise en place des CCP, compétentes pour l'ensemble des agents contractuels de droit public employés par 319 collectivités et établissements affiliés « sans réserve », concernera un nombre important d'électeurs. L'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a, en effet, prévu un corps électoral très large de contractuels de droit public.

Ainsi, on constate une forte augmentation du nombre des électeurs (plus de 125 000 pour l'ensemble des scrutins, répartis dans 355 collectivités et établissements affiliés « sans réserve »), que le CIG doit prendre en charge dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2018.

Ainsi, en 2018, 7 scrutins (3 CAP, 3 CCP et 1 CT) seront organisés ce qui présente, déjà en soi, une complexité en raison de la définition distincte du corps électoral pour chaque scrutin et de l'évolution des listes électorales jusqu'au jour du scrutin le 6 décembre 2018 (prise en compte des radiations, promotions ou mutations de fonctionnaires pour les CAP et des recrutements, renouvellements ou fins de contrat d'agents contractuels de droit public pour les CCP).

En effet, faire coexister plusieurs modes de scrutin (vote à l'urne et vote par correspondance) pour des électeurs qui peuvent, par ailleurs, être admis à voter par correspondance en cas d'impossibilité de voter en personne (maladie, congés, empêchement pour nécessité de service, ...) est devenue difficile et risqué pour les collectivités et établissements affiliés dont les CAP et CCP sont placées auprès du CIG.

Le choix du vote par correspondance devrait également contribuer à régler les difficultés dont a fait part un certain nombre d'employeurs locaux dans la gestion des opérations électorales si les deux modalités de vote, à l'urne et par correspondance, étaient maintenues, obligeant ainsi à composer, au minimum, autant de bureaux de vote que de scrutins, voire plus pour les conseils départementaux, à gérer des listes électorales différentes d'un scrutin à l'autre, à prendre en compte les évolutions entre les deux modalités de vote quasiment jusqu'au jour du scrutin et à adapter en conséquence l'envoi du matériel de vote.

Par ailleurs, l'obligation de donner des résultats par scrutin et par département, soit 21 au total pour les 3 CAP, les 3 CCP et le CT (compétent pour 55 collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents) mais aussi un important renouvellement au sein des directions des ressources humaines depuis 2014 accentuent la complexité de l'organisation de ces élections professionnelles.

De surcroît, les collectivités et établissements employant au moins 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent, en application de la réglementation, organiser leurs propres élections en vue de mettre en place le CT dont les résultats permettront aux organisations syndicales ayant présenté des candidats de désigner, dans le mois qui suit, les représentants du personnel qui siègeront au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instance obligatoirement créée dans ces mêmes collectivités et établissements.

Enfin, le vote par correspondance donne la possibilité au plus grand nombre d'électeurs relevant des CAP, des CCP et du CT d'accéder au vote sans que les contraintes liées aux déplacements des personnels et horaires de travail puissent faire obstacle à ce droit au sein des collectivités et établissements affiliés de la petite couronne.

Lors de la consultation des organisations syndicales, en réponse aux craintes exprimées sur les effets éventuels que cette seule modalité de vote pourrait entraîner, en particulier en terme de participation au vote, le président s'est engagé à mettre en œuvre un plan de communication étoffé par rapport à 2014, en les associant (ce qui a été fait). Ce plan de communication a été conçu à destination tant des électeurs que des employeurs territoriaux de la petite couronne.

*Après consultation des organisations syndicales, intervenue le 16 janvier 2018, et en application des dispositions susvisées, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, la mise en œuvre du vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs qui auront à élire les représentants du personnel pour l'ensemble des électeurs qui auront à élire les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de catégories A, B et C, le 6 décembre 2018.*

S'agissant des électeurs du CIG aux CAP, CCP et CT (y compris au CT de service), le vote par correspondance sera également appliqué.

### 6.3 Présentation du bilan de l'année 2017 de la concession de service public avec la DILA, relative aux publications du CIG

De janvier 2013 à décembre 2017, le CIG petite couronne a confié, pour la troisième fois consécutive, à la Direction de l'information légale et administrative (DILA), la publication de ses ouvrages sous la marque « La Documentation française » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le rapport, remis au CIG suivant l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, est consultable au siège du CIG auprès de la Mission de diffusion des publications du CIG.

Au vu des résultats de la commercialisation des *Annales corrigées* en 2017, le CIG doit reverser les sommes suivantes :

- au CIG grande couronne :	4 902,04 €
- au centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne :	2 093,55 €
soit un total de :	<b>6 995,59 €</b>

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité :*

*- prend acte de la remise du rapport annuel relatif à l'exécution de la DSP du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,*

*- prend acte également de la redevance due au CIG au titre de l'année 2017, pour un montant de 251 019 €,*

*- approuve le versement aux centres de gestion organisateurs de concours ou d'examens et/ou fournisseurs de sujets d'une partie de la redevance ci-dessus, pour un montant total de 6 995,59 €.*

### 6.4 Adoption du tarif pour le nouveau hors-série des IAJ

Cette nouvelle publication qui s'intitule « l'essentiel de la jurisprudence » comprend une sélection des décisions du Conseil d'Etat ayant une incidence sur le statut des agents territoriaux. Il fera l'objet d'une parution annuelle pour toutes les décisions de l'année n-1. Les décisions sont présentées par grandes rubriques thématiques et précédées d'un résumé. Les plus importantes s'accompagnent d'une analyse des juristes du CIG.

Parallèlement à la création de ce hors-série, il est mis fin à la publication des deux suppléments semestriels documentaires aux IAJ qui avaient perdu de leur utilité au fil du temps.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de l'arrêt de la publication des suppléments semestriels des IAJ et approuve la tarification du hors-série des IAJ lorsqu'il est commercialisé indépendamment de l'abonnement.*

#### 6.5 Avenant à la convention de partenariat entre le CIG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en tant que gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), de l'IRCANTEC et du RAFF

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention qui fixera les modalités du partenariat entre le CIG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en tant que gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), de l'IRCANTEC et du RAFF, la Caisse des Dépôts et Consignations propose de proroger, par voie d'avenant, la convention de partenariat 2015 - 2017 conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL (conclue entre l'Etat, la CNRACL et la Caisse des dépôts et consignations, en cours de négociation pour la période 2018 - 2021) et au plus tard le 31 décembre 2018.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant, à la convention de partenariat.*

### 7- Affaires générales

#### 7.1 Renouvellement de la convention de coopération générale entre le Forum Métropolitain du Grand Paris et le CIG relative à une mission globale d'accompagnement et approbation d'une nouvelle convention pour la mission « paie/carrière »

Le Syndicat mixte ouvert d'études Paris métropole, devenu Forum Métropolitain du Grand Paris est affilié sans réserve et à titre volontaire au CIG depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Son effectif actuel est de 8 agents.

Le Forum Métropolitain du Grand Paris souhaite poursuivre la convention de coopération engagée avec le CIG depuis janvier 2012 et destinée à lui apporter un soutien spécifique sur l'ensemble des champs de l'organisation et de la gestion administrative auxquels l'établissement doit faire face.

La tarification relative à la gestion de la paie et à la gestion administrative de la carrière a toutefois été revue par délibération n° 2017-33 du 25 septembre 2017, comme suit :

Détail de la prestation	Montant
Forfait pour la création du dossier agent	32 €
Prestation paie	7,50 € par bulletin de paie par mois
Prestation de paie et gestion administrative	28 € par dossier géré et par mois

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les deux projets de conventions à conclure avec le Forum Métropolitain du Grand Paris, et autorise le Président à les signer ainsi que tous documents afférents.*

#### 7.2 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Afin de faciliter le fonctionnement de ces Commissions, notamment en termes de quorum et d'accroître également la parité hommes-femmes, dans le respect des équilibres politiques et géographiques existants, il est procédé à une modification de leur composition.

Président de la commission d'appel d'offres en remplacement de M. BENISTI (président de droit) est M. André VEYSSIERE, 6<sup>ème</sup> vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration a procédé au vote à bulletin secret,

Nombre de votants : 20,  
Bulletins blancs : 0,  
Suffrages exprimés : 20,  
La liste a obtenu 20 voix.

La liste unique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, les membres suivants sont élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de Délégation de Service Public:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Anthony MANGIN</b> , Maire-Adjoint de Drancy	<b>M. Yves PERREE</b> Maire-Adjoint de La Garenne-Colombes
<b>M. Didier ROUSSEL</b> Maire-Adjoint du Kremlin-Bicêtre	<b>M. Saïd SADAoui</b> Maire-Adjoint du Pré-Saint-Gervais
<b>Mme Carole RUCKERT</b> Maire-Adjoint de Rueil-Malmaison	<b>M. Hervé LIEVRE</b> Maire-Adjoint de Chaville
<b>Mme Catherine DESPRES</b> Maire-Adjoint de Choisy-le-Roi	<b>M. Richard DOMPS</b> Conseiller territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
<b>M. Didier SEGAL-SAUREL</b> Conseiller municipal de Pantin	<b>Mme Marie-Jeanne CALSAT</b> Maire-Adjoint de Romainville

#### 8- Direction des systèmes d'information

##### 8.1 Avenant n°2 à la convention N°17-101384 relative à l'utilisation de l'application Web Bilan Social

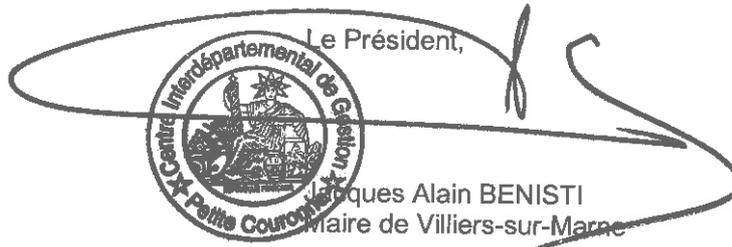
Un avenant n° 2 à la convention N°17-101384 relative à l'utilisation de l'application Web Bilan permet d'intégrer les nouvelles obligations de la réglementation et de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°2, afin intégrer ces dispositions à la convention 17-101384 relative à l'utilisation de l'application Web Bilan Social.

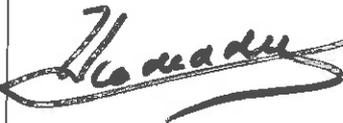
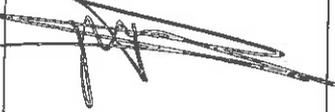
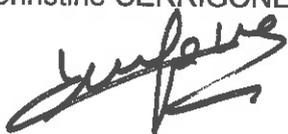
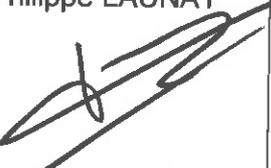
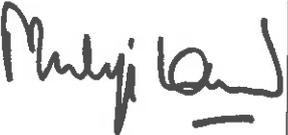
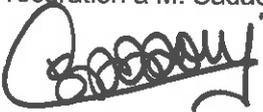
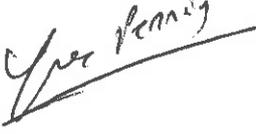
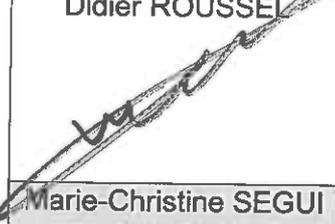
◆◆◆◆

Le Président,

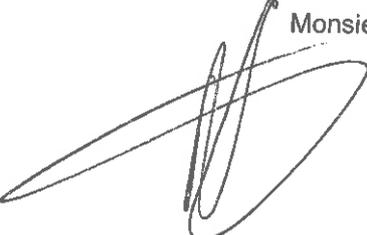


Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU 
Corinne CADAYS-DELHOME 	Patrice CALMEJANE 	Christine CERRIGONE 	Catherine DESPRES 
Mme KIROUANI Excusée	Richard DOMPS Excusé 	Didier DOUSSET Excusé	Gérard LAMBERT Procuration à Mme Despres 
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Hervé LIEVRE 	Anthony MANGIN Excusé
Frédéric MOLOSSI Procuration à M. Sadaoui 	Philippe PEMEZEC Excusé	Yves PERREE 	Christophe PROVOT Procuration à M. Laurent 
Didier ROUSSEL 	Carole RUCKERT 	Saïd SADAoui 	Didier SEGAL-SAUREL 
Marie-Christine SEGUI Excusée	Nadia SEISEN Excusée	Sophie VALLY Excusée	André VEYSSIERE 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

  
Monsieur Marc JOIOVICI